

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Classement du domaine régional des Seiglats en Réserve Naturelle Régionale.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne.

**RÉSUMÉ** : La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux régions la possibilité de classer en Réserve Naturelle Régionale (RNR), pour une durée de douze ans, les propriétés présentant un intérêt faunistique, floristique ou géologique. Dans ce contexte, le Conseil régional d'Ile-de-France nous consulte pour avis de classement en RNR du domaine des Seiglats, propriété régionale d'environ 62 ha sur la commune de Cannes-Ecluse.

L'article 109-11 de la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux régions la possibilité de classer en Réserve Naturelle Régionale (RNR), pour une durée maximale de douze ans, les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique.

Conformément à l'article R332-31 du Code de l'Environnement, avant tout classement en RNR, le Conseil régional, doit consulter pour avis, les collectivités territoriales dont le territoire est concerné par le projet de classement, la Préfecture de Région, le gestionnaire pressenti et le Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Ce site est une ancienne carrière alluvionnaire, située dans une boucle de l'Yonne, sur la commune de Cannes-Ecluse. Il appartient à un grand ensemble d'anciennes carrières liées aux premières extractions de granulats alluvionnaires (entre 1972 et 1986). Recensé comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et site Natura 2000, cet ensemble particulièrement attractif pour l'avifaune, notamment en hiver, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en 1999.

C'est sur le zonage de cet arrêté que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a mis en place en 2002, un périmètre régional d'intervention foncière (cf. plan en annexe) visant à acquérir progressivement, à l'amiable, cet ensemble. Après les premières acquisitions de 42 ha, une première phase de travaux de restauration des milieux ouverts et d'aménagement pour l'accueil du public a eu lieu en 2007. A ce jour, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a acquis 62,27 ha ; 22 ha de parcelles agricoles en bordure du plan d'eau sont en cours de négociation amiable avec l'agriculteur propriétaire.

La motivation de protection de ce site est essentiellement basée sur l'intérêt pour l'hivernage des oiseaux d'eau (Nette rousse, Fuligule morillon, Sterne pierregarin, Martin pêcheur d'Europe...). De plus, sa mosaïque d'habitats (bois de frênes et d'aulnes, pelouses alluviales et humides, phragmitaies inondées, prairies de fauche, fruticées ...) présente un fort intérêt pédagogique.

Toutefois l'ensemble des fonctionnalités du site doit être pris en compte, notamment la gestion cynégétique et halieutique, à l'image des partenariats que le Département peut mettre en place avec les Fédérations de Chasse et de Pêche, dans ses espaces naturels sensibles.

Le CSRPN a émis un avis favorable sur le projet de classement du domaine des Seiglats le 13 novembre 2008, sous réserve de prendre en compte dans le plan de gestion, la faisabilité de la création d'une noue, la réflexion sur le devenir des parcelles agricoles, la poursuite des inventaires herpétologique et entomologique et la réglementation de la fréquentation des animaux domestiques.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de classement du domaine régional des Seiglats en Réserve Naturelle Régionale, sous réserve de la prise en compte de la gestion cynégétique et halieutique.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Classement du domaine régional des Seiglats en Réserve Naturelle Régionale.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R332-30 et R332-31,

VU la délibération du Conseil général du 30 janvier 2009 relative à la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles,

CONSIDERANT l'intérêt particulier du site pour sa forte valeur floristique, faunistique et notamment avifaunistique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 12 juin 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable au projet de classement du domaine régional des Seiglats en Réserve Naturelle Régionale, sous réserve de la prise en compte de la gestion cynégétique et halieutique.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**Domaine Régional des Seiglats**

**Localisation du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la boucle des Seiglats (cadre noir) dans le périmètre régional d'intervention foncière et l'Arrêté préfectoral de protection de biotope (zonage identique signalé en rouge)**

